

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 5 MAI 2025	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.		
DATE D'AFFICHAGE : 5 MAI 2025	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Pierre JEAN-MARIE, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie COMBES, Laurent ROUSSEAU, Armelle TRAPANI, Germaine PAUL.</p> <p>Excusés : Lucie CLAVERIE Philippe GARRABOS Mélanie MATHÉ Christelle MONTALBETTI Pierre CAZALA Olivier DARRIBES Agnès BORDES</p> <p>Pouvoirs à : Claire-Élodie COMBES Christian FOURCADE Jérôme CRAMPE Laurent ROUSSEAU Pierre JEAN-MARIE François RODRIGUEZ Françoise BONNASSIES</p> <p>Absents : Damien GARDEY, Jean-Marie LARBAIG, Lucien LARBAIG, Yannick PARDONCHE, Gérard VIEL.</p> <p>a été élue Secrétaire de séance : Claire-Élodie COMBES.</p>		
Membres du Conseil en exercice : 25 Votants : 20	<p>Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>		

ORDRE DU JOUR :

D01-2025-025- FINANCES - Demande de subvention FIPD 2025	J. CRAMPE
D02-2025-026- AFFAIRES GÉNÉRALES - Acquisition d'une parcelle située boulevard des Vosges – ancienne déchetterie	J. CRAMPE
D03-2025-027- AFFAIRES GÉNÉRALES - Approbation des statuts du syndicat départemental d'énergie des Hautes Pyrénées	J. CRAMPE

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 avril 2025 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2025-025- FINANCES - Demande de subvention FIPD 2025- (JC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,

Vu la circulaire du 15 décembre 2022 relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Vu le projet de la commune de Bordères sur l'Échez visant à renforcer la tranquillité publique initié depuis 2018,

Considérant la nécessité de compléter et d'étendre le système existant de vidéoprotection sur le domaine public aux points stratégiques de la commune,

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre du FIPD 2025 pour la mise en œuvre d'un projet d'extension du système de vidéoprotection couvrant :

- La Place Jean Jaurès, suite aux travaux de réaménagement en cours,
- La Zone industrielle – rue de Gayan, en réponse à l'augmentation des actes de malveillance (cambriolages, rodéos),
- Le City stade / Plateau multisports, afin de lutter contre le vandalisme et sécuriser les usagers.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **16 090,25 € TTC**, comprenant l'achat et l'installation de caméras, les équipements de stockage, les infrastructures de transmission et les prestations techniques.

La commune sollicitera une subvention auprès de l'État dans le cadre du FIPD à hauteur de **8 046,00 €**, soit **50 % du montant total TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le projet d'extension de la vidéoprotection tel que présenté ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 % du coût TTC du projet, soit **8 046 €** ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre du projet.

Pas de question à cette délibération.

D02-2025-026- AFFAIRES GENERALES - Acquisition d'une parcelle située boulevard des Vosges – ancienne déchetterie – (JC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation de Madame la Maire,

Vu la proposition de cession faite par la Ville de Tarbes concernant la parcelle cadastrée AI n°192 située boulevard des Vosges, sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Échez, correspondant au site de l'ancienne déchetterie,

Vu la convention de restitution du bien au domaine communal de la Ville de Tarbes signée le 8 janvier 2024,

Vu le rapport de la DREAL OCCITANIE du 9 janvier 2025 concluant à la mise en sécurité de la

parcelle,

Vu l'estimation domaniale réalisée par France Domaine le 16 avril 2024 évaluant le bien à 65 000 €,

Considérant que le bien est aujourd'hui libre de toute occupation et peut faire l'objet d'une aliénation,

Considérant que la Ville de Tarbes propose de céder la parcelle pour un montant de 35 000 € compte tenu de son usage futur à intérêt général,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de Ville en date du 4 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE de la parcelle cadastrée AI n°192, située boulevard des Vosges, pour un montant de 35 000 € ;

Article 2 : INSCRIT cette dépense au budget d'investissement de la commune, pour un montant total de 39 200 €, incluant les frais de notaire.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou toute personne qu'il désignera à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la finalisation de cette acquisition.

Article 4 : TRANSMET la présente délibération à Maître FABERES, notaire en charge de l'acte, ainsi qu'à Monsieur Gérard TREMEGE, Maire de Tarbes.

Monsieur JEAN-MARIE demande s'il faut faire une dépollution pour le dépôt d'huile ?

Monsieur CRAMPE répond que la DREAL n'a pas fait de rapport dans ce sens là.

Madame COMBES demande si elle ne servira qu'aux agents pour les déchets verts ? Et si elle va être sécurisée ?

Monsieur CRAMPE répond que oui qu'elle est fonctionnelle.

Monsieur BASTIT demande quelle est la surface du site ?

Monsieur CRAMPE répond 3000 m² environ.

Monsieur RODRIGUEZ indique que la benne à ferrailles ne sera pas prévue sur ce site, elle restera aux CTM pour éviter les vols

D03-2025-027- AFFAIRES GENERALES - Approbation des statuts du syndicat départemental d'énergie des Hautes Pyrénées –(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Pas de question à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le 5 06 2025 l'Association des maires 65 organise une journée de 9 h à 16 h ouvert à tous les élus et agents intéressés pour ceux qui le souhaitent, il peuvent s'inscrire auprès de Gisèle VINCENT.

Le Gospel organize un repas concert le 17 et 18 mai pour ceux qui le souhaitent les inscriptions sont ce soir.

Le 28 05 2025 à 16 h aura lieu l'inauguration du Centre de santé

Monsieur CRAMPE a été reçu ce matin par la Région sur le projet du Centre Bourg, ils vont essayer de nous faire avoir une subvention demandée de 100 000 € en 2025 et de 155 000 € en 2026.

Jérôme CRAMPE

Maire



Procès-verbal du CM du 12 mai 2025

Claire COMBES
Secrétaire de séance



4